

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

046-214601304-D_2025_04-DE

AGEDI

publique française

département du Lot

COMMUNE DE GRÉZELS

Séance du 09 avril 2025

Date de la convocation: 31/03/2025

Membres en exercice : 10

Le neuf avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien PEREZ

Présents : 8

Quorum atteint : oui

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Maurin BERENGER, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHÉAU, Monique RIVIERRE

Représentés : Agnès CHAPELET-VOYE représentée par Sébastien PEREZ

Excusés : Valérie JAMPIERRE

Absents :

Secrétaire de séance : Serge LEVERGEOIS

Objet: Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 - D_2025_04

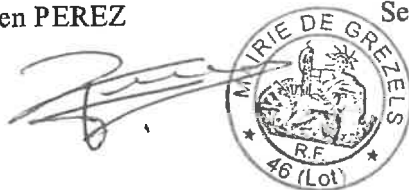
Monsieur le maire rappelle au conseil que le vote des taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Compte-tenu de l'évolution du montant des bases d'imposition, le produit fiscal attendu pour l'année 2025 peut être estimé à 136 461€, soit un peu plus qu'en 2024 (131 294€).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux de référence des taxes pour l'année 2025, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 39.62 %
- Taxe foncière (non bâti) : 121.46 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.43 %

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,
Serge LEVERGEOIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 / 04 / 2025
et publié ou notifié
le 14 / 04 / 2025

